



Ville de SAINT-CYPRIEN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 24 AVRIL 2026 A 09H00 – SALLE ESCARO (RDC) - MAIRIE

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Affaire n°01 : Approbation des tarifs 2026 des loyers de la résidence autonomie François Desnoyer

Affaire n°02 : Approbation du Projet d'Etablissement 2026-2030 de la résidence autonomie François Desnoyer

Affaire n°03 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal du CCAS 2025

Affaire n°04 : Compte Administratif 2025 du Budget Principal du CCAS

Affaire n°05 : Affectation des résultats 2025 du Budget Principal du CCAS

Affaire n°06 : Modalité de vote du Budget Primitif 2026

Affaire n°07 : Budget Primitif 2026

Affaire n°08 : Attribution d'une subvention au budget annexe de la Résidence Autonomie François Desnoyer

Affaire n°09 : Attribution d'une subvention au budget annexe du SAD

Affaire n°10 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la Résidence Autonomie 2025

Affaire n°11 : Compte Administratif 2025 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie

Affaire n°12 : Affectation des résultats 2025 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie

Affaire n°13 : Budget Primitif 2026 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie

Affaire n°14 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du SAD 2025

Affaire n°15 : Compte Administratif 2025 du Budget Annexe du SAD

Affaire n°16 : Affectation des résultats 2025 du Budget Annexe du SAD

Affaire n°17 : Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du SAD

Affaire n° 1 : Approbation des tarifs 2026 des loyers de la résidence autonomie François Desnoyer

Madame la Vice-Présidente rappelle que les montants hors charge des loyers de la Résidence Autonomie François Desnoyer pour un logement de type T1 s'élève à 422.40 € et pour un logement de type T2 s'élève à 844.80 €.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2025 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, le prix du socle des prestations d'hébergement ne peut augmenter de plus de 0.86 % au cours de l'année 2026.

Par conséquent, à compter du 1^{er} avril 2026 :

- Le montant du loyer hors charge d'un logement de type T1 s'élèvera à 426.03 € au lieu de 422.40 €
- Le montant du loyer hors charge d'un logement de type T2 s'élèvera à 852.06 € au lieu de 844.80 €

D'autre part, les charges ne subiront aucune augmentation. Elles se déclinent comme ci-dessous :

- Pour un logement de type T1 :
 - Personne seule : 123 € (22€ Eau ; 64 € Electricité ; 37.00 € Maintenances)
 - Couple : 144.50 € (27.50€ Eau ; 80 € Electricité ; 37.00 € Maintenances)
- Pour un logement de type T2 :
 - Personne seule : 144.50 € (27.50€ Eau ; 80 € Electricité ; 37.00 € Maintenances)
 - Couple : 171.00 € (34€ Eau ; 100 € Electricité ; 37 € Maintenances)

La grille des loyers de la Résidence autonomie François Desnoyer peut être proposée comme suit :

LOGEMENT – T1			
	LOYER DE BASE	CHARGES	LOYER CHARGES COMPRISES
PERSONNE SEULE	426.03 €	123,00 €	549.03 €
COUPLE	426.03 €	144.50 €	570.53 €

LOGEMENT – T2			
	LOYER DE BASE	CHARGES	LOYER CHARGES COMPRISES
PERSONNE SEULE	852.06 €	144.50 €	996.56 €
COUPLE	852.06 €	171,00 €	1023.06 €

Vu l'avis favorable du conseil de la vie sociale en date du 23 avril 2026,

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **D'APPROUVER** les nouveaux loyers pour le Résidence Autonomie Desnoyer pour l'année 2026 tels que fixés ci-dessous :

LOGEMENT – T1			
	LOYER DE BASE	CHARGES	LOYER CHARGES COMPRISES
PERSONNE SEULE	426.03 €	123,00 €	549.03 €
COUPLE	426.03 €	144.50 €	570.53 €

LOGEMENT – T2			
	LOYER DE BASE	CHARGES	LOYER CHARGES COMPRISES
PERSONNE SEULE	852.06 €	144.50 €	996.56 €
COUPLE	852.06 €	171,00 €	1023.06 €

- **D'INDIQUER** que la recette sera inscrite à l'article 73418 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie François Desnoyer,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Affaire n° 2 : Approbation du Projet d'Établissement 2026-2030 de la Résidence Autonomie François Desnoyer

Vu la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et plus précisément l'article L311-8 du Code de l'action sociale et des Familles,

Vu la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, venue renforcer le rôle des résidences autonomes pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.233-9, L.312-1, L.313-11, L.313-12,

Vu l'article L. 631-13 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Le C.C.A.S de la commune de Saint Cyprien est gestionnaire de la résidence autonomie « François Desnoyer » qui accueillent des personnes âgées autonomes au sein de 68 logements privatifs.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation en vigueur, le CCAS doit revoir et actualiser tous les 5 ans son projet d'établissement. Ce document permet entre autres, de présenter la résidence autonomie, ainsi que les prestations proposées, et d'informer les bénéficiaires sur les conditions de leur prise en charge au sein de l'établissement.

Représentatif de la structure, il définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la résidence autonomie ainsi que les objectifs fixés notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations. C'est également un outil qui a pour objectif d'amener une réflexion sur les évolutions envisageables au fur et à mesure des années afin de répondre aux besoins et attentes des résidents, de leur entourage familial ainsi que de ceux du personnel de la structure.

Considérant que cette résidence est l'une des réponses de la collectivité en matière d'accompagnement des Seniors dans leurs parcours de vie et résidentiel lorsqu'ils ne peuvent plus ou ne souhaitent plus se maintenir à domicile,

Considérant que cette résidence autonomie constitue une transition entre le domicile et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),

Considérant l'obligation faite aux établissements sociaux et médico sociaux d'élaborer un projet d'établissement tous les 5 ans.

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Article 1 : d'adopter les termes du projet d'établissement de la Résidence autonomie François Desnoyer ci-annexé, pour la période 2026- 2030.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Affaire n° 3 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal du CCAS 2025

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la parfaite conformité au Compte Administratif 2025 du CCAS avec le Compte de Gestion 2025

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2025 comme présenté en annexe. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n° 4 : Compte Administratif 2025 du Budget Principal CCAS

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente du CCAS, doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2025,

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION de :

- 1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué sur le tableau joint,
- 2° Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion 2025,
- 3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 325 822.45 €	5187.24 €
RECETTES	2 231 022.33 €	7 710.04 €
Résultat de l'exercice	- 94 800.12 €	2 522.80 €
Résultat antérieur reporté	257 659.76 €	14 488.72 €
Résultat net de l'exercice	162 859.64 €	17 011.52 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat cumulé de l'exercice	162 859.64 €	17 011.52 €

Affaire n° 5 : Affectation des résultats 2025 du Budget Principal du CCAS

Madame la vice-présidente informe qu'en application de la nomenclature M57 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil d'administration après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Madame la vice-présidente rappelle les résultats de l'exercice 2025 à savoir :

- solde d'exécution de la section de fonctionnement : **162 859.64 €** pour l'exercice 2025.
- solde d'exécution pour la section Investissement : **17 011.52 €** pour l'exercice 2025.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2026, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 sur le budget 2026 de la manière suivante :

Investissement :

Résultat reporté au compte de recettes 001 :	17 011.52 €
Affectation au compte de recettes 1068 :	0,00 €

Fonctionnement :

Résultat reporté au compte de recettes 002 :	162 859.64 €
--	---------------------

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le Centre Communal d'Action Sociale telle qu'indiquée ci-dessus

Affaire n° 6 : Modalité de vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faciliter le vote du budget primitif 2026 du CCAS et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **D'AUTORISER** le vote du budget primitif du CCAS, chapitre par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Affaire n° 7 : Budget Primitif 2026

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **D'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF 2026 du CCAS de Saint-Cyprien, comme annexé à la présente délibération et comme résumée :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés 2026	2 534 869.95 €	2 372 010.31 €
Excédent de Fonctionnement reporté		162 859.64 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 534 869.95 €	2 534 869.95 €
Crédits votés 2026 <i>*dont affectation au 1068</i>	23 185.79 €	6 174.27 €
Excédent d'Investissement 2025 reporté		17 011.52 €
TOTAL INVESTISSEMENT	23 185.79 €	23 185.79 €
TOTAL BUDGET 2026	2 558 055.74 €	2 558 055.74 €

Affaire n° 8 : Attribution d'une subvention au budget annexe de la Résidence Autonomie François Desnoyer

Les budgets annexes des services publics administratifs ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer le Budget Annexe d'un Service Public Administratif, l'Etablissement Public Administratif peut verser des subventions.

Afin d'équilibrer les 2 budgets annexes du CCAS, il convient d'approuver le versement de subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

Il apparaît donc opportun d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe de la Résidence Autonomie dans la limite des crédits alloués, soit **354 454.61 €**

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe de la Résidence Autonomie pour un montant de **354 454.61 €**.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal du CCAS, imputation 65736211. Les recettes correspondantes sont prévues sur le compte 7488 du budget annexe de la Résidence Autonomie.

Affaire n° 9 : Attribution d'une subvention au budget annexe du SAD

Les budgets annexes des services publics administratifs ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer le Budget Annexe d'un Service Public Administratif, l'Etablissement Public Administratif peut verser des subventions.

Afin d'équilibrer les 2 budgets annexes du CCAS, il convient d'approuver le versement de subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

Il apparaît donc opportun d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe du SAD dans la limite des crédits alloués, soit **124 185.19 €**.

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe du SAD pour un montant de **124 185.19 €**
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal du CCAS, imputation 65736211. Les recettes correspondantes sont prévues sur le compte 7488 du budget annexe du SAD.

Affaire n° 10 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la Résidence Autonomie 2025

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la parfaite conformité au Compte Administratif 2025 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie avec le Compte de Gestion 2025

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à a journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2025 comme présenté en annexe. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n° 11 : Compte Administratif 2025 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente du CCAS, doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2025,

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION de :

- 1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué sur le tableau joint,
- 2° Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion 2025,
- 3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	857 552.18 €	1 520 148.53 €
RECETTES	858 074.99 €	2 084 915.38 €
Résultat de l'exercice	522.81 €	564 766.85 €
Résultat antérieur reporté	5 240.38 €	
Résultat net de l'exercice	5 763.19 €	564 766.85 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat cumulé de l'exercice	5 763.19 €	564 766.85 €

Affaire n° 12 : Affectation des résultats 2025 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie

Madame la vice-présidente informe qu'en application de la nomenclature M22 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil d'administration après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Madame la vice-présidente rappelle les résultats de l'exercice 2025 à savoir :

- solde d'exécution de la section de fonctionnement : **5 763.19 €** pour l'exercice 2025
- solde d'exécution pour la section Investissement : **564 766.85 €** pour l'exercice 2025.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2025, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 sur le budget 2026 de la manière suivante :

Investissement :

Résultat reporté au compte de recettes 001 : **564 766.85 €**

Fonctionnement :

Résultat reporté au compte de recettes 002 : **5 763.19 €**

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe de la Résidence Autonomie, telle qu'indiquée ci-dessus

Affaire n° 13 : Budget Primitif 2026 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **D'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF 2026 du budget annexe de la Résidence Autonomie, comme annexé à la présente délibération et comme résumée :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
<i>Excédent reporté 2025</i>		5 763.19 €
Opérations réelles	810 463.98 €	876 000.61 €
Opérations d'ordre	71 299.82 €	
Sous-total fonctionnement	881 763.80 €	881 763.80 €
INVESTISSEMENT		
<i>Excédent reporté 2025</i>		564 766.85 €
Opérations réelles	1 268 783.22 €	632 716.55 €
Opérations d'ordre		71 299.82 €
Sous-total investissement	1 268 783.22 €	1 268 783.22 €
TOTAL GENERAL BP 2026	2 150 547.02 €	2 150 547.02 €

Affaire n° 14 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du SAD 2025

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la parfaite conformité au Compte Administratif du Budget Annexe du SAD 2025 avec le Compte de Gestion 2025

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à a journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2025 comme présenté en annexe. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n° 15 : Compte Administratif 2025 du Budget Annexe du SAD 2025

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente du CCAS, doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2025,

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION de :

- 1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué sur le tableau joint,
- 2° Constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion 2025,
- 3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	569 283.04 €	2 126.12 €
RECETTES	572 955.99 €	2 636,00 €
Résultat de l'exercice	3 672.95 €	509.88 €
Résultat antérieur reporté	41 356.82 €	
Résultat net de l'exercice	45 029.77 €	2 636.00 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat cumulé de l'exercice	45 029.77 €	3 145.88 €

Affaire n° 16 : Affectation des résultats 2025 du Budget Annexe du SAD 2025

Madame la vice-présidente informe qu'en application de la nomenclature M22 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil d'administration après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Madame la vice-présidente rappelle les résultats de l'exercice 2025 à savoir :

- solde d'exécution de la section de fonctionnement : **45 029.77 €** pour l'exercice 2025.
- solde d'exécution pour la section Investissement : **3 145.88 €** pour l'exercice 2025.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2025, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 sur le budget 2026 de la manière suivante :

⌘ Investissement :

Résultat reporté au compte de recettes 001 : **3 145.88 €**

⌘ Fonctionnement :

Résultat reporté au compte de recettes 002 : **45 029.77 €**

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe du Service d'Autonomie à Domicile (SAD), telle qu'indiquée ci-dessus

Affaire n° 17 : Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du SAD

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **D'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF 2026 du budget annexe du Service d'Autonomie à Domicile (SAD), comme annexé à la présente délibération et comme résumé :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
<i>Excédent reporté</i>		45 029.77 €
Opérations réelles	750 114.96 €	705 085.19 €
Opérations d'ordre		
Sous-total fonctionnement	750 114.96 €	750 114.96 €
INVESTISSEMENT		
<i>Excédent reporté</i>		3 145.88 €
Opérations réelles	3 619.88 €	474.00 €
Opérations d'ordre		
Sous-total investissement	3 619.88 €	3 619.88 €
TOTAL GENERAL BP 2026	753 734.84 €	753 734.84 €